

25 mars 2025

Getlink SE : Lancement d'une nouvelle émission d'obligations vertes garanties de premier rang d'un montant de 600 millions d'euros, à échéance 2030, ayant pour objet le remboursement des obligations vertes garanties de premier rang existantes à échéance octobre 2025

Getlink SE ("**Getlink**") annonce aujourd'hui le lancement d'une nouvelle émission d'obligations vertes garanties de premier rang (les "**Nouvelles Obligations**") d'un montant de 600 millions d'euros à échéance 2030 et son intention - sous réserve du règlement des Nouvelles Obligations - d'utiliser le produit de l'émission, ainsi que les liquidités au bilan, pour rembourser (le "**Remboursement**") ses obligations vertes garanties de premier rang existantes d'un montant de 850 millions d'euros à échéance octobre 2025 (les "**Obligations Existantes**").

Par conséquent, dans le cadre de l'émission des Nouvelles Obligations, Getlink émet une notification de remboursement (la "**Notification de Remboursement**") aux détenteurs des Obligations Existantes. Conformément aux termes de cette Notification de Remboursement, le Remboursement est conditionné à la réalisation de l'émission des Nouvelles Obligations à des conditions qui sont raisonnablement satisfaisantes pour Getlink à sa discrétion et qui résultent en un produit net global en quantité suffisante (avec les liquidités au bilan) pour payer le prix de remboursement des Obligations Existantes, ainsi que tous les frais liés aux Nouvelles Obligations et au Remboursement avant ou au plus tard à la date de remboursement.

Conformément aux engagements environnementaux de Getlink, il est prévu que les Nouvelles Obligations soient qualifiés d'« instruments verts » qui financeront ou refinanceront des actifs ou des projets « verts » conformément aux critères d'éligibilité détaillés dans le « Green Finance Framework » de Getlink SE, daté d'avril 2022.¹

La fixation du prix des Nouvelles Obligations devrait avoir lieu dans les prochains jours, après la période de marketing et en fonction des conditions de marché. Une demande sera faite à la Bourse de Luxembourg (la "**Bourse**") pour que les Nouvelles Obligations soient inscrites sur la Liste Officielle et admises à la négociation sur le Marché Euro MTF de la Bourse.

¹ Le « [Green Finance Framework](#) » de Getlink est conforme aux principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association de juin 2021, des prêts verts de la Loan Market Association de février 2021 et de la Taxonomie européenne, comme l'a confirmé la tierce partie indépendante DNV lors de sa revue externe.

CE COMMUNIQUE DE PRESSE EST UNIQUEMENT DESTINE A L'INFORMATION ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE VENTE OU D'EMISSION OU UNE SOLlicitATION D'UN ORDRE D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION DE TOUT TITRE DE GETLINK SE OU DE SES FILIALES.

CE COMMUNIQUE DE PRESSE NE PEUT ETRE DIFFUSE, PUBLIE OU DISTRIBUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN TOUT OU EN PARTIE, AUX ETATS-UNIS D'AMERIQUE OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION DANS LAQUELLE LA DIFFUSION, LA PUBLICATION OU LA DISTRIBUTION DE CE COMMUNIQUE DE PRESSE SERAIT ILLICITE. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER À LA CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ SUIVANTE :

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis. Les titres ne peuvent être ni offerts ou ni cédés aux Etats Unis, sans enregistrement préalable, ou exemption d'enregistrement conformément à l'U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. L'émission des Nouvelles Obligations décrite dans le présent communiqué n'a pas fait et ne fera pas l'objet d'un enregistrement au sens du U.S. Securities Act. Aucune offre au public de ces valeurs mobilières ne sera réalisée aux Etats-Unis.

*Ce communiqué a été préparé sur la base que (i) toute offre des Nouvelles Obligations dans un État membre de l'Espace économique européen (l'" **EEE** ") sera effectuée en vertu d'une exemption à l'obligation de publier un prospectus relatif à l'émission des Nouvelles Obligations en vertu du Règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le " **Règlement Prospectus** ") ; et (ii) toute offre des Nouvelles Obligations au Royaume-Uni (le " **Royaume-Uni** ") sera effectuée en vertu d'une exemption à l'obligation de publier un prospectus relatif à l'émission des Nouvelles Obligations en vertu du Règlement Prospectus tel qu'il fait partie du droit interne britannique assimilé en vertu de l'European Union (Withdrawal) Act 2018 (l'" **EUWA** ").*

*Les Nouvelles Obligations ne sont pas destinées à être, et ne seront pas offertes, vendues ou mises à disposition d'un investisseur de détail dans l'EEE. A cette fin, un investisseur de détail désigne une personne qui est l'une (ou plusieurs) des personnes suivantes : (i) un client de détail tel que défini au (11) de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, " **MiFID II** ") ; ou (ii) un client au sens de la Directive 2016/97/UE (telle que modifiée, la " **Directive sur la distribution d'assurances** "), si ce client ne constitue pas un client professionnel tel que défini au (10) de l'article 4(1) de MiFID II. En conséquence, aucun des documents d'informations clé requis par le règlement (UE) No 1286/2014 (tel que modifié, le « Règlement PRIIPs ») pour offrir, vendre, ou mettre à disposition, de quelque autre manière, des Nouvelles Obligations à des investisseurs de détail dans l'EEE, n'a été établi, d'où il suit que l'offre, la vente, ou la mise à disposition, de quelque autre manière, des Nouvelles Obligations à tout investisseur de détail dans l'EEE pourrait être illicite aux termes du Règlement PRIIPs.*

*Les Nouvelles Obligations ne sont pas destinées à être, et ne seront pas offertes, vendues ou mises à la disposition d'un investisseur particulier au Royaume-Uni. À cette fin, un investisseur de détail désigne une personne qui est l'une (ou plusieurs) des suivantes : (i) un client de détail tel que défini à l'article 2(8) du règlement (UE) 2017/565 tel qu'intégré au droit interne britannique en vertu de l'EUWA ; ou (ii) un client au sens des dispositions du Financial Services and Markets Act 2000 (le " **FSMA** ") et de toute règle ou réglementation prise en vertu du FSMA pour mettre en œuvre la directive 2016/97/UE, si ce client ne constitue pas un client professionnel tel que défini à l'article 2(1)(8), du règlement (UE) n° 600/2014 tel qu'intégré au droit interne britannique en vertu de l'EUWA. En conséquence, aucun des documents d'informations clés requis par le règlement (UE) n° 1286/2014 faisant partie du droit interne britannique en vertu de l'EUWA (le " **règlement PRIIPs britannique** ") pour offrir, vendre ou mettre à disposition d'une autre manière les nouveaux billets à des investisseurs de détail au Royaume-Uni, n'a été établi, de sorte que l'offre, la vente ou la mise à disposition d'une autre manière des nouveaux billets à tout investisseur de détail au Royaume-Uni peut être illégale en vertu du règlement PRIIPs britannique.*

Professionnels/ECP MiFID II/UK uniquement - Le marché cible (gouvernance des produits MiFID II/UK MiFIR) est constitué des contreparties éligibles et des clients professionnels uniquement (tous les canaux de distribution). Aucun document d'information clé PRIIPs n'a été préparé car les nouveaux billets ne seront pas disponibles pour les investisseurs de détail dans l'EEE ou au Royaume-Uni.

Les Nouvelles Obligations ne peuvent être offertes ou vendues qu'à des investisseurs qualifiés conformément à l'article 2(e) du Règlement Prospectus et à l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier et, en France, ce communiqué de presse et tout document d'offre ou de marketing relatif

aux Nouvelles Obligations ne peuvent être distribués ou mis à disposition qu'à des investisseurs qualifiés tels que définis à l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier.

Au Royaume-Uni, ce communiqué n'est distribué qu'aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'"**Order**"), (ii) sont des personnes au sens de l'article 49(2)(a) à (d) ("high net worth companies", "unincorporated associations", etc.) de l'Ordonnance, ou (iii) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 de la FSMA) en relation avec l'émission ou le placement de titres peut être légalement communiquée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les "**Personnes concernées**"). Étant donné que cette annonce s'adresse uniquement aux personnes concernées, les personnes qui ne sont pas des personnes concernées ne doivent pas agir ou se fonder sur cette annonce. Tout investissement ou activité d'investissement auquel cette annonce se rapporte n'est accessible qu'aux personnes concernées, qui sont les seules à pouvoir y participer. Toute personne qui n'est pas une personne concernée ne doit pas agir ou se fonder sur cette annonce ou son contenu.

Le contenu des sites Internet de Getlink ou le contenu des sites Internet obtenus via des liens hypertextes présents sur tout site Internet de Getlink ne font pas partie du présent communiqué. Il n'est pas sollicité d'argent ni de contrepartie quelconque, lesquels, s'ils devaient être envoyés en réponse aux informations figurant aux présentes, ne seraient pas acceptés.

Le présent communiqué peut contenir des déclarations prospectives, des projections, des estimations, des prévisions et des opinions. Les déclarations prospectives incluent, sans limitation, toute déclaration autre qu'une déclaration des faits historiques contenus dans ce communiqué, dont notamment ceux qui concernent les résultats opérationnels, la stratégie, les projets, objectifs, buts et cibles de Getlink. Les déclarations prospectives du présent communiqué peuvent être identifiées, dans certains cas, par l'emploi de termes tels que « s'attend », « prévoit », « entend », « pense », et d'autres termes analogues ou la forme négative de ces termes, ou terminologie similaire qui correspondent à des estimations ou qui indiquent des événements ou tendances futurs. De par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques connus et des risques inconnus, des incertitudes, des suppositions et d'autres facteurs puisqu'elles sont relatives à des événements et dépendent de circonstances qui se produiront dans le futur pouvant échapper au contrôle de Getlink. Il n'est fait aucune déclaration selon laquelle les postulats sous-jacents seraient raisonnables. Les résultats concrets de Getlink pourront différer de ceux mentionnés dans les déclarations prospectives en raison de plusieurs facteurs. Getlink ne prend aucun engagement de publier des mises à jour ou de réviser l'une quelconque des déclarations prospectives pour refléter toute information nouvelle tout événement futur, ou tout autre fait. Il est vivement conseillé de ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives données à la date du présent communiqué. Les déclarations contenues dans le présent communiqué à propos de tendances ou d'événements passés ne doivent pas être interprétées comme suggérant que ces tendances ou événement perdureront.

Le présent communiqué de presse peut contenir des informations privilégiées au sens du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché ("**MAR**"). Pour les besoins de MAR et de l'article 2 du règlement d'exécution (UE) 2016/1055, ce communiqué est établi par : Virginie Rousseau, directrice des marchés de capitaux.

À propos de Getlink

Getlink SE (Euronext Paris : GET) est, via sa filiale Eurotunnel, concessionnaire jusqu'en 2086 de l'infrastructure du tunnel sous la Manche et exploite les services de Navettes Camions et Passagers (voitures et autocars) entre Folkestone (R.-U.) et Calais (France). Depuis le 31 décembre 2020, Eurotunnel développe des services autour de la frontière intelligente pour que le Tunnel demeure le moyen le plus rapide, le plus fiable, le plus facile et le plus respectueux de l'environnement pour traverser la Manche. Depuis son inauguration en 1994, plus de 518 millions de personnes et plus de 106 millions de véhicules ont voyagé dans le tunnel sous la Manche. Cette liaison terrestre unique qui voit passer un quart des échanges entre le Continent et le Royaume-Uni est devenue un lien vital renforcé par l'interconnexion électrique ElecLink installée dans le tunnel qui contribue à équilibrer les besoins énergétiques entre la France et le Royaume-Uni. Getlink complète ses services de mobilité durable avec sa filiale de fret ferroviaire Europorte. Engagé en faveur de services « bas-carbone » qui maîtrisent leurs impacts sur son environnement, Getlink a inscrit au cœur de ses préoccupations la place faite à l'homme, à la

nature et aux territoires.

<https://www.getlinkgroup.com>

Contacts presse :

Anne-Sophie de Faucigny : +33 (0)6.46.01.52.86

Laurence Bault : +33 (0)6.83.61.89.96

Contacts analystes et investisseurs :

Virginie Rousseau : +33 (0)6.77.41.03.39